
Séance du 07 juin 2022

N° 2022.06.12

Objet : FINANCES - Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – Remboursements

Date de Convocation Le sept juin deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trente-et-un mai deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 31 mai 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,

Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Pierre LATOURRETTE à M. Alain BARON,

M. Frédéric GRILLET à Mme Bénédicte BEYENS,

M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,

Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que les cours de violoncelles et clarinettes n'ont pas avoir lieu sur l'année scolaire 2021-2022 en raison de l'absence de professeurs sur ces disciplines.

En effet, il rappelle que les candidats sélectionnés à l'issue des commissions de recrutement n'ont pas souhaité donner suite aux propositions d'emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020.05.28 du 30 juin 2020 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de remboursement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le remboursement des élèves inscrits aux cours de violoncelles et de clarinettes à hauteur du montant de leur inscription 2021-2022 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

